

Les grands principes de l'arrêté tarifaire 2021

Tarif appliqué à partir du 5 juin 2026

A compter du 5 juin 2026 seules les installations photovoltaïques inférieures ou égales à 100 kWc sur bâtiment, hangar ou ombrière peuvent bénéficier du tarif d'achat. Les primes à l'autoconsommation sont supprimées. Le tarif garanti pour les petites installations, un revenu minimal.

Un seuil à 100 kWc, soit 500 m²

L'arrêté tarifaire S21 fixe les conditions d'achat de l'électricité photovoltaïque produite. Appelé aussi « guichet ouvert », il s'applique aux installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière d'une puissance crête inférieure ou égale à 100 kWc, soit une superficie de 500 m².



Crédit photo : EnR44

Une aide garantie par l'État

- Accessible toute l'année pour les installations jusqu'à 100 kWc inclus ;
- Des tarifs d'achat réglementés ;
- Contrat d'achat avec un acteur obligé (EDF OA) ;
- Tarif fixe, déterminé à sa signature, pour 20 ans ;

Le cadre du guichet ouvert



Contrat conclu pour 20 ans à compter de la date de mise en service de l'installation (la mise en service de son raccordement au réseau public) ;

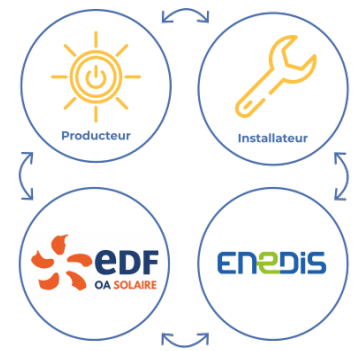


L'installation doit être achevée dans un délai de 24 mois à compter de la date de demande de raccordement.

Principe de non-cumul des aides

Pour une même installation, le producteur ne peut pas cumuler les primes et tarifs du « guichet ouvert » avec un autre soutien public financier à la production d'électricité (provenant d'un régime d'aides local, régional, national ou de l'Union européenne). Ce principe ne concerne que le système photovoltaïque (mais il peut y avoir une aide pour un renforcement de charpente, par exemple).

- Le producteur est la personne physique ou morale bénéficiant du contrat d'achat. Ce n'est pas forcément le propriétaire de l'installation, ni du bâtiment.
- Il signe le contrat avec l'État (EDF OA) et peut ensuite le céder à un autre acheteur obligé (par ex : ENERCOOP) aux mêmes conditions contractuelles.
- Au-delà de la réalisation de la centrale, l'installateur peut gérer le suivi de la demande de raccordement auprès d'ENEDIS. ENEDIS est en charge du raccordement de l'installation au réseau public et de la transmission des éléments à EDF OA.
- Dans le cas d'un raccordement ne demandant pas de travaux spécifiques, il existe une possibilité pour le producteur (ou l'installateur en charge du dossier) de passer par un parcours simplifié. Il peut déposer sur un portail unique sa demande de contrat d'achat **et** la demande de raccordement



Quels types d'implantations sont éligibles ?



Sur bâtiment :

Ouvrage fixe et pérenne, couvert et qui comprend au minimum trois faces assurant le clos.

Le solaire n'assure pas obligatoirement l'étanchéité du bâtiment.



Sur ombrière :

Structure recouvrant tout ou partie d'une aire de stationnement, un canal artificialisé, un bassin d'eau artificiel ou toute autre surface destinée à servir d'abri pour le stockage de matériels, de matériaux, de matières premières, de déchets, de produits finis ou de véhicules.



Sur hangar :

Ouvrage utilisé pour le stockage de véhicules, de denrées et autres équipements agricoles ou piscicoles, de matières premières, de matériaux, de déchets ou de produits finis, ou pour abriter des animaux, et permettant le travail ou les activités sportives dans un lieu couvert. Pas de contrainte en matière de clos et de typologie de couvert.

Natures d'exploitation et modes de valorisation

≤ 9kWc : Injection du surplus

- Tout ou partie de l'énergie produite est utilisée sur le site d'implantation ;
- Il existe un seul point de livraison, équipé d'un unique dispositif de comptage, raccordé au réseau public, pour la consommation et pour la production ;
- Le producteur vend uniquement le solde injecté sur le réseau public. Ce solde peut être nul.

> 9 et ≤ 100 kWc : Injection du surplus ou en totalité

- Le producteur injecte sur le réseau public de distribution une partie ou la totalité de l'électricité produite par l'installation ;
- En cas d'injection en totalité, l'installation est raccordée par un point de comptage dédié ;
- L'injection en totalité est éligible uniquement pour les centrales de plus de 9 kWc.

Autoconsommation collective et tarif d'achat

Tout producteur pourra partager son électricité dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective et bénéficier du guichet ouvert pour le reliquat (« le surplus du surplus » soit l'énergie qui n'est pas consommée individuellement ou collectivement).

L'énergie partagée dans l'opération d'autoconsommation collective ne sera pas intégrée à la rémunération du contrat d'obligation d'achat.

À quel prix vais-je vendre mon énergie ?

1- Le tarif d'achat est fixe, de 0 à 100 kWc installé :

Le tarif d'achat est fixé à 1,1 c€/kWh quel que soit la puissance installée entre 0 et 100 kWc. Il est indexé de 2% par an.

2- Site d'implantation :

- Il est possible, pour un même propriétaire, d'installer, par exemple : 2 centrales de 50 kWc sur la même toiture, la somme de la puissance installée étant alors égale à 100 kWc.
- Par contre, si la somme de la puissance installée pour l'ensemble des centrales dépasse 100 kWc, vous n'êtes plus éligible au «guichet ouvert».



Exceptions :

Les 2 installations distantes de moins de 100 m peuvent être considérées comme distinctes si :

- Les propriétaires des bâtiments sont indépendants ;
- Plus de 18 mois se sont écoulés entre les demandes de raccordement des différentes installations au réseau public ;
- Dans le cas d'une collectivité, si les différents sites sont destinés à des usages différents.

Tarifs d'achat appliqués

- Le tarif est garanti uniquement pour **1 600 heures de production injectée par an.**

A partir du 05/06/2026		
	Injection du surplus ≤ 9kWc	Injection du surplus ou en totalité > 9 et ≤ 100 kWc
Obtention de la date complète de raccordement ↓	Tarif	Tarif
à partir du 05/06/2026	1,1 centimes €/kWh soit 11€/MWh	1,1 centimes €/kWh soit 11€/MWh

Avant le 04/06/2026 inclus												
	Vente avec injection en totalité				Vente avec injection en surplus							
	Tarif d'achat				Prime à l'investissement							
	Puissance installée ≤ 3 kWc	Puissance installée ≤ 9 kWc	Puissance installée ≤ 36 kWc	Puissance installée ≤ 100 kWc	Puissance installée ≤ 3 kWc		Puissance installée ≤ 9 kWc		Puissance installée ≤ 36 kWc		Puissance installée ≤ 100 kWc	
Obtention de la date complète de raccordement ↓	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Prime	Surplus	Prime	Surplus	Prime	Surplus	Prime	Surplus
	c€/kWh				€/kWc	c€/kWh	€/kWc	c€/kWh	€/kWc	c€/kWh	€/kWc	c€/kWh
01/04/2026 au 04/06/2026			8,05	7,00	80	4	80	4	120	4,73	60	4,73

Aller plus loin

- Consultez les coefficients d'indexation pour les installations entre 100 kWc et 500 kWc sur l'open data de la CRE : <https://www.cre.fr/Pages-annexes/open-data>
- Consultez le texte de l'arrêté sur le site www.legifrance.gouv.fr.
- Besoin de précisions ? Contactez Atlansun : contact@atlansun.fr